

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARC GEORGES HELLER**

**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Considérant** le déroulement d'une course d'orientation des CM1 et CM2 des écoles privées du 92 (UGSEL 92),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Parc Georges Heller :**

- **Le lundi 18 mars 2024, de 5h30 à 18h00**
- **Le mardi 19 mars 2024, de 5h30 à 18h00**

Afin de faciliter l'organisation de cette course d'orientation, le Parc Georges Heller sera fermé au public.

**L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la manifestation et se fera par le portail de la Villa Yvonne.**

**ARTICLE 2** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 26 février 2024

Jean-Yves SÉNANT